

Arras, le 17 avril 2020

Covid-19 : prolongation de l'interdiction des locations touristiques et saisonnières sur les communes du littoral du Pas-de-Calais

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 et afin de faire face à d'éventuels déplacements de personnes en direction des lieux touristiques, Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais, avait pris un arrêté interdisant les locations touristiques et saisonnières sur l'ensemble des communes du littoral du Pas-de-Calais jusqu'au 15 avril 2020.

Le préfet du Pas-de-Calais a décidé, par arrêté préfectoral du 16 avril 2020, de prolonger cette mesure jusqu'au 11 mai 2020.

Les locations saisonnières à titre touristique restent interdites dans les communes suivantes : Ambleteuse, Audinghen, Audresselles, Berck-sur-Mer, Boulogne-sur-Mer, Calais, Camiers, Cucq, Dannes, Equihen-Plage, Escalles, Etaples-sur-Mer, Groffliers, Marck, Merlimont, Neufchâtel-Hardelot, Oye-Plage, Le Portel, Saint-Etienne-Au-Mont, Sangatte, Tardinghen, Le Touquet-Paris-Plage, Wimereux et Wissant.

Il est par ailleurs rappeler qu'en raison du confinement, actuellement en vigueur, il ne doit y avoir aucun départ en vacances.

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation du COVID-19. A ce titre, **des contrôles seront effectués de manière renforcée** à l'occasion de ce deuxième week-end des vacances de printemps de la zone B.